

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 16 mars 2016 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 10 mars 2016
Membres en exercice : 35
Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT*

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Samuel DECAUX, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Eric POLAERT, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT

Titulaires absents : M. Pierre SEIGNEZ, M. Julien PLICHON

Suppléant absent excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2016.03 :

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE PRESCRIPTION RLPI

Préambule :

Pour rappel, le marché concerné, de prestations intellectuelles, est un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Ce marché concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Règlement de Publicité Intercommunal qui lui sera annexé sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Il fait actuellement l'objet d'une modification dans la nomination des contractants.

Initialement, le marché engageait trois contractants groupés : le cabinet VERDI (anciennement SOREPA) en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la société ATHANOR pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal et le cabinet EXALTA pour l'élaboration de la communication et concertation.

En Juillet 2015, M. PARLANT en charge de l'élaboration du RLPi chez ATHANOR, est décédé. Ont été réalisés par le cabinet d'études, le diagnostic et l'avant projet, facturés pour un montant de 12 100,00 € HT sur les 40 800,00 € HT initialement prévus (marché ATHANOR). Un avenant a été réalisé et signé le 20 Janvier 2016. Il a été convenu de transférer le solde d'intervention d'ATHANOR à Verdi Conseil Nord de France.

A cet effet, le cabinet Verdi a réalisé un contrat de sous-traitance pour la suite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois avec le cabinet d'études GoPUB. Le nouvel interlocuteur est Monsieur Romain Ferrand, urbaniste spécialiste de la Réglementation Publicitaire.

Après étude du dossier du cabinet GoPub, a été constaté qu'il manquait des éléments dans l'avancée du projet. Il a donc été convenu de réaliser une délibération complémentaire pour l'élaboration du RLPi.

Des objectifs redéfinis

Vu la délibération 2012.41 de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunale du 13 Juin 2012,

Considérant que les objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois doivent être complétés comme suit :

1. Préservation de l'image des centres villes et des entrées de villes notamment à Solesmes ;
2. Amélioration de l'intégration des enseignes le long des linéaires commerciaux notamment du pays Solesmois et aux abords des activités commerciales ;
3. Harmonisation des règles à l'échelle intercommunale pour renforcer l'image du territoire.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins 1 voix « contre » et une « abstention » de compléter les objectifs du territoire en matière de publicité extérieure comme vu ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies des Communes membres durant un mois et une publication en caractères apparents dans un journal officiel, diffusé dans le département sera faite.

Le Président,



Georges FLAMENGT

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 22/03/16*